



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service cantonal des contributions SCC
Kantonale Steuerverwaltung KSTV
Impôt sur les gains immobiliers
Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 34 82
Scsigi25@fr.ch

Déclaration de consentement pour le report d'imposition en cas de transfert de propriété entre époux

Les personnes soussignées déclarent avoir transféré la propriété de l'immeuble ci-dessous ou d'une part à ce bien et qu'elles consentent au report d'imposition selon l'art. 43 al. 1 let. b de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD):

Elles certifient que le transfert a été effectué en rapport avec le régime matrimonial, en cas de dédommagement de contributions extraordinaires d'un époux à l'entretien de la famille (art. 165 CC) ou de prétentions découlant du droit du divorce.

Elles déclarent avoir pris connaissance qu'elles doivent tous deux signer la déclaration de consentement pour bénéficier du report de l'impôt. Sans cela, l'éventuel gain immobilier sera intégralement imposé au chef de l'aliénateur ou de l'aliénatrice.

Conséquences du report d'imposition pour l'acquéreur ou l'acquéreuse :

À la revente de l'immeuble, la précédente aliénation imposable est déterminante pour fixer les dépenses d'investissements et la durée de possession. Le prix d'imputation convenu dans le cadre de la reprise ainsi que les éventuels récompenses et compensations versées ne constituent pas des dépenses d'investissement.

Immeuble

Commune

No immeuble

Personne cédant (contribuable)

Nom

Prénom

No Chapitre

Date de naissance

Lieu et date

Signature

Acquéreur ou acquéreuse

Nom

Prénom

No Chapitre

Date de naissance

Lieu et date

Signature

Veuillez renvoyer au Service cantonal des contributions du canton de Fribourg le formulaire dûment rempli et signé par les deux personnes, accompagné de la déclaration d'impôt.

Vous trouverez ce formulaire ainsi que d'autres informations à ce sujet sur le site Internet du canton de Fribourg à l'adresse suivante :

www.fr.ch/impots